

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES SIGNE L'ARRÊTÉ DE MISE EN OEUVRE DE DÉROGATION AU CONFINEMENT EN MATIÈRE DE RÉGULATION DE LA FAUNE SAUVAGE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS.

Les modes de chasse autorisés : "battue" et "affût"

Les espèces concernées : cerfs et biches, chevreuils, sangliers, et mouflons sur les Madres et le Vallespir.

Pour plus de détails téléchargez l'arrêté ici : [arrêté-régulation-grand-gibier](#) 

Malgré les demandes conjointes, insistantes et argumentées, de la FDC66 et de la Chambre d'agriculture, malgré l'avis unanime des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le mode de chasse "à l'approche" n'a pas été retenu.

Motif invoqué : ce mode de chasse a été exclu des dispositions définies par le communiqué de Mme Barbara POMPILI.

Chaque chasseur devra se munir de son permis, de sa carte de sociétaire justifiant de son appartenance au territoire chassé et de son attestation de déplacement dérogatoire cochée à la case 8 : "*Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative*".

Les actions de régulation peuvent donc avoir lieu dès ce samedi 7 novembre.

Nous reviendrons en détail en début de semaine sur l'ensemble des délicates circonstances qui ont prévalu à ces décisions imposées par le ministère de la transition écologique.